



GEMENG
**rousper
mompech**

Avis au public

Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 27 avril 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 3 mai 2023, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018 à l'occasion de travaux au réseau de l'eau potable à Girsterklaus.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 15 mai 2023 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 23 mai 2023, n° 322/23/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 6 juin 2023
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**